



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2026

Présents : Mesdames et Messieurs LÉVY Véronique, BRETONNET Dominique, RACASSIN Gladys, GUERTON Patrice, BARBERON Benoit, BÉCHU Thierry, GONÇALVES José, HERBLOT Isabelle, VOITURIN Thierry, RIDOUX Estelle, MURAT Pierre, SERGENT Isabelle, MANIGOLD Jacques, DELABROUILLE Virginie.

Était absente : Madame CLOUSEAU Adeline.

Date de convocation : 12 février 2026

Mme LÉVY Véronique, Maire, souhaite la bienvenue aux conseillers, et les remercie d'être présents.

Monsieur GONÇALVES José a été élu secrétaire de séance.

Six personnes de la commune assistent à la séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire, procède à l'ouverture de la séance, soit 19 heures, et expose ce qui suit :

2026.02.01 – Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies

Par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Loiret, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un **plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)** dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L. 132-1 du Code forestier).

Ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) pour une période de 10 ans (2026 à 2035).

L'article L.133-2 du Code forestier précise que ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
- la réduction des surfaces brûlées,
- la prévention des risques d'incendies,
- la limitation de leurs conséquences.

Bien qu'à ce jour, seul le massif forestier de Sologne soit classé à risque au titre du Code forestier, **ce plan a bien une portée départementale ; plusieurs mesures du programme d'actions concernant l'ensemble du territoire départemental.**

Conformément à l'article L. 133-2 du Code forestier, le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements. La commune doit donc émettre un avis sur ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, approuve le plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Présents : 14 - Procurations : 0 - Votants : 14 - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 1

2026.02.02 – Signature Convention Relative à la Mission d’Accompagnement à l’Évolution Professionnelle

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l’accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu la délibération du Conseil d’Administration du Centre de Gestion de l’Indre CA-2023-13 du 13 mars 2023 mettant en œuvre la mission d’accompagnement à l’évolution professionnelle,

Considérant que l’agent peut bénéficier, à sa demande, d’un accompagnement personnalisé destiné à l’aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle,

Que le Centre de Gestion de l’Indre a pour compétence d’assurer l’accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d’origine et l’accompagnement personnalisé pour l’élaboration du projet professionnel des agents qui en font la demande,

Que le Pôle Emploi du Centre de Gestion de l’Indre propose une prestation d’accompagnement à l’évolution professionnelle,

Vu le projet de convention relatif à la prestation d’accompagnement à l’évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de l’Indre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité

ARTICLE 1 – AUTORISE le maire à signer la convention d’accompagnement à l’évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de l’Indre annexée à la présente délibération.

Présents : 14 - Procurations : 0 - Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE

❖ Bureau de vote du 15 mars 2026

HORAIRES	NOM PRÉNOM		
8H00 – 12H00	VOITURIN Thierry	HERBLOT Isabelle	GONÇALVES José
12H00 – 15H00	BRETONNET Dominique	BÉCHU Thierry	DELAROUILLE Virginie
15H00 – 18H00	LÉVY Véronique	SERGENT Isabelle	RACASSIN Gladys

❖ Bureau de vote du 22 mars 2026

HORAIRES	NOM PRÉNOM		
8H00 – 12H00	VOITURIN Thierry	HERBLOT Isabelle	GONÇALVES José
12H00 – 15H00	BRETONNET Dominique	BÉCHU Thierry	DELAROUILLE Virginie
15H00 – 18H00	LÉVY Véronique	SERGENT Isabelle	RACASSIN Gladys

PROPOSITION DU VOTE DU CFU

Madame le Maire expose que le vote du compte de gestion (DRFIP) et du compte administratif est réuni en CFU (Compte Financier Unique).

Il représente la réalisation du budget voté en 2025 et détermine les résultats de la commune.

Madame le Maire propose d'approuver le CFU avant le changement de mandature afin que le conseil municipal délibère sur ses résultats et fixe la réunion au 10 mars 2026.

Le budget sera établi et voté par le nouveau Conseil Municipal.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTÉRÊT SCOLAIRE DE LA PISCINE DE PUISEAUX

Madame le Maire informe que le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de la piscine de Puisseaux à rembourser les sommes dues au titre de la mise à disposition de Mme MOULIÉ Chrystel.

Paroles aux conseillers municipaux

Madame Isabelle SERGENT, conseillère municipale, prend la parole et demande

- Qu'en est-il de la renégociation du contrat de téléphonie ?
- Demande des explications sur le non-versement des subventions aux associations,

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.